REPUBLIQUE DU CAMEROUN — **REPUBLIC OF CAMEROON**

Paix-Travail-Patrie — **Peace-Work-Fatherland**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

DECRET N° 2018/151 DU 21 FEV 2018

PORTANT ORGANISATION INTERNE DE LA 12ème BRIGADE D'INFANTERIE MOTORISEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Constitution ;
VU La Loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967 portant organisation générale de la défense ;
VU La Loi n°80/12 du 14 juillet 1980 portant Statut Général des militaires telle que modifiée par la loi n°807/023 du 17 décembre 1987 ;
VU Le Décret n°2001/178 du 25 juillet 2001 portant organisation générale de la Défense et des Etats-Majors centraux ;
VU Le Décret n°2001/179 du 25 juillet 2001 portant définition du Commandement Organique et Opérationnel ;
VU Le Décret n°2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du Commandement Militaire Territorial ;
VU Le Décret n°2001/183 du 25 juillet 2001 portant réorganisation des Formations de combat de l'Armée de Terre ;
VU Le Décret n°2001/191 du 25 Juillet 2001 modifiant et complétant les dispositions du Décret n°84/010 du 13 janvier 1984 fixant les avantages attachés au Commandement Militaire ;
VU Le Décret n°2004/065 du 30 mars 2004 portant organisation interne des formations militaires de combat de l'Armée de Terre ;
VU Le Décret n°2004/178 du 1er Juillet 2004 modifiant certains articles du Décret n° 2001/177 du 25 Juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense ;
VU Le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
VU Le Décret n°2014/308 du 14 août 2014 modifiant certains articles du Décret n° 2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du Commandement Militaire Territorial ;
VU Le Décret n°2013/236 du 22 juillet 2017 portant organisation interne de la 11° Brigade d'Infanterie Motorisée ;
VU Le Décret n°2015/518 du 23 novembre 2015 modifiant certains articles du Décret n° 2001/178 du 25 juillet 2001 portant Organisation Générale de la Défense et des Etats-majors Centraux ;
VU Le Décret n° 2018/148 du 21 FEV 2018 portant modification Décret n°2014/308 du 14 août 2014 portant réorganisation du Commandement Militaire Territorial ;
VU Le Décret n° 2018/149 du 21 FEV 2018 portant modification du Décret n°2001/183 du 25 juillet 2001 portant réorganisation des formations de combat de l'Armée de Terre.

DECRETE :

Article 1er: Le présent Décret fixe l'organisation interne de la 12ème Brigade d'Infanterie Motorisée (12ème BRIM).

Article 2:

1°) Placée sous l'autorité d'un Commandant, assisté d'un Commandant en Second et d'un Chef d'Etat-Major, Officiers nommés par Décret du Président de la République, la 12ème BRIM comprend :

- un Etat-major ;
- le 12ème Bataillon de Commandement et de Soutien (12ème BCS) avec Poste de Commandement à Bertoua ;
- le 14ème Bataillon d'Infanterie Motorisée (14ème BIM), avec Poste de Commandement à Bertoua formé par transformation de l'ancien 12ème Bataillon d'Infanterie Motorisée ;
- le 15ème Bataillon d'Infanterie Motorisée (15ème BIM), avec Poste de Commandement à Yokadouma formé par transformation de l'ancien 13ème Bataillon d'Infanterie Motorisée ;
- le 16ème Bataillon d'Infanterie Motorisée (16ème BIM), avec Poste de Commandement à Garoua Boulai ;
- le 12ème Bataillon d'Appui (12ème BA), avec Poste de Commandement à Bertoua.

Le Poste de Commandement de la 12ème BRIM est fixé à Bertoua.

2°) Les TED et organigramme de la 12ème BRIM sont calqués sur ceux des autres BRIM.

Article 3:

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en Second, Officiers nommés par Arrêté du Président de la République, le 12ème BCS comprend :

-un Etat-major ;
-la 12ème Compagnie de Commandement et des Services (12ème CCS) ;
-la 121ème Compagnie des Transports (121ème CT) ;
-la 122ème Compagnie des Matériels (122ème CMAT) ;
-la 123ème Compagnie du Commissariat (123ème COM) ;
-l'Infirmerie de la Brigade.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Article 4:

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en Second, Officiers nommés par Arrêté du Président de la République, le 14ème Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend :

-un Etat-major ;
-la 14ème Compagnie de Commandement et des Transmissions (14ème CCT) ;
-la 140ème Compagnie Antichars (140ème CAC) ;
-la 141ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (141ème CIM) ;
-la 142ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (142ème CIM) ;
-la 143ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (143ème CIM).

Article 5:

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en Second, Officiers nommés par Arrêté du Président de la République, le 15ème Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend :

-un Etat-major ;
-la 15ème Compagnie de Commandement et des Transmissions (15eme CCT) ;
-la 150ème Compagnie Antichars (150ème CAC) ;
-la 151ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (151ème CIM) ;
-la 152ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (152ème CIM) ;
-la 153ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (153ème CIM).

Article 6:
Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en Second, Officiers nommés par Arrêté du Président de la République, le 16ème Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend :

-un Etat-Major ;
-la 16ème Compagnie de Commandement et des Transmissions (16ème CCT) ;
-la 160ème Compagnie Antichars (160ème CAC) ;
-la 161ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (161ème CIM) ;
-la 162ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (162ème CIM) ;
-la 163ème Compagnie d'Infanterie Motorisée (163ème CIM).

Article 7:
Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en Second, Officiers nommés par Arrêté du Président de la République, le 12ème Bataillon d'Appui comprend :

-un Etat-major ;
-la 12ème Compagnie de Commandement et des Transmissions (12ème CCT) ;
-la 120ème Compagnie Antichars (120ème CAC) ;
-la 121ème Batterie d'Artillerie Sol-Sol (121ème BASS) ;
-la 122ème Batterie d'Artillerie Sol-Air (123ème BASA).

Article 8 :
Les TED et organigramme des Bataillons ainsi créés sont identiques à ceux des autres Bataillons d'Infanterie Motorisée.

Article 9 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 21 FEV 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paul BIYA